

## ORDONNANCES

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance du 2 juillet 2013 les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous :

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-159**, permettant l'installation et le maintien d'enseignes, à des fins publiques, culturelles et touristiques, dans le cadre de l'événement « **Plein La vue** », qui aura lieu aux endroits autorisés par le responsable de l'arrondissement dans le cadre du projet, du 15 juillet 2013 au 25 septembre 2017 et ce, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279, article 521, paragraphe 5).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-170**, permettant la vente de nourriture sur le domaine public, dans le cadre de l'événement « **Fruixi** », qui aura lieu entre 18h30 et 20h30 au parc Lafond, le 15 juillet 2013 et au parc Beaubien, le 22 juillet 2013, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-197**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Fruixi** », qui aura lieu aux endroits suivants : ruelles situées dans le quadrilatère de la rue Beaubien Est, de la rue Bélanger, de la 20<sup>e</sup> Avenue et de la 26<sup>e</sup> Avenue, les jeudis 8, 15, 22 et 29 août 2013, entre 16 h et 19 h 30; des ruelles situées dans le quadrilatère de l'avenue Laurier Est, du boulevard Rosemont, de la 18<sup>e</sup> Avenue et du boulevard Pie-IX, les jeudis 11, 18 et 25 juillet 2013 et le 1<sup>er</sup> août 2013 entre 16 h et 19 h 30; des ruelles situées dans le quadrilatère de la 1<sup>re</sup> Avenue, de la 6<sup>e</sup> Avenue, du boulevard Saint-Joseph Est et du boulevard Rosemont ainsi que de la place Basile-Patenaude, les samedis du 6 juillet 2013 au 21 septembre 2013, entre 10 h et 17 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-198**, permettant la vente de nourriture, dans le cadre de l'événement « **Fruixi** », qui aura lieu aux endroits suivants : ruelles situées dans le quadrilatère de la rue Beaubien Est, de la rue Bélanger, de la 20<sup>e</sup> Avenue et de la 26<sup>e</sup> Avenue, les jeudis 8, 15, 22 et 29 août 2013, entre 16 h et 19 h 30; des ruelles situées dans le quadrilatère de l'avenue Laurier Est, du boulevard Rosemont, de la 18<sup>e</sup> Avenue et du boulevard Pie-IX, les jeudis 11, 18 et 25 juillet 2013 et le 1<sup>er</sup> août 2013 entre 16 h et 19 h 30; des ruelles situées dans le quadrilatère de la 1<sup>re</sup> Avenue, de la 6<sup>e</sup> Avenue, du boulevard Saint-Joseph Est et du boulevard Rosemont ainsi que de la place Basile-Patenaude, les samedis du 6 juillet 2013 au 21 septembre 2013, entre 10 h et 17 h, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 9 juillet 2013

M<sup>r</sup> Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA  
Secrétaire d'arrondissement